

**MAIRIE DE SIGUER  
CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL  
SEANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Siguer, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame HOFSTRA Elisabeth, la plus âgée des membres du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date convocation le 17 mars 2026

**Présents** : CAUJOLLE Marie-Line, CLARY Pierre, BARRE Nadine, DILHAN Denis, BARRET Lucie, LABATUT Jean-Noël et HOFSTRA Elsbeth.

**Secrétaire de séance** : Denis DILHAN

**Quorum** : Atteint

**1°) DELIBERATION N° 2026-04 : ELECTION DU MAIRE**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 7

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue : 4

A obtenu :

Madame CAUJOLLE Marie-Line : 7

**Madame CAUJOLLE Marie-Line ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.**

**Vote : 7 pour**

**2°) DELIBERATION N° 2026-05 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de décider le nombre d'adjoints au Maire avant de procéder à l'élection de ceux-ci.

Elle rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Madame le Maire propose de déterminer 2 Adjoints.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Accepte la proposition de Madame le Maire.

**Vote : 7 pour**

**3°) DELIBERATION N° 2026-06 : ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,  
Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**- Election du Premier adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

A obtenu :

Monsieur CLARY Pierre : 7 Voix

**Monsieur CLARY Pierre ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.**

**- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 7
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

A obtenu :

Madame BARRE Nadine : 7 Voix

**Madame BARRE Nadine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Seconde adjointe au maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Vote : 7 pour**

**4°) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la charte de l'élu(e) local(e).

#### **5°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 FEVRIER 2026**

Les Membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 20 février 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est arrêté (**Vote pour à l'unanimité**).

#### **6°) DELIBERATION N° 2026-07 : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Décide à l'unanimité

Et avec effet au 21 Mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Vote : 7 pour**

#### **7°) DELIBERATION N° 2026-08 : FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 21 Mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Décide à l'unanimité

Et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Vote : 7 pour**

#### **8°) DELIBERATION N° 2026-09 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi qu'avenant dans la limite de 15 000 €.
- 3 – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;
- 6 – Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 7 – Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 8 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite fixée à 1 000 € ;
- 9 – Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 € ;
- 10 – Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 11 – Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Ces délégations sont accordées pour la durée de la mandature du Maire.

Madame le Maire rendra compte des décisions prises en application de cette délégation, lors des séances du Conseil Municipal.

**Vote : 7 pour**

#### **9°) DELIBERATION N° 2026-10 DESIGNATION DES DELEGUES AU SDE09**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au SDE09.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Décide de désigner Marie-Line CAUJOLLE en qualité de délégué titulaire au SDE09.  
Décide de désigner Denis DILHAN en qualité de délégué suppléant au SDE09.

**Vote : 7 pour**

#### **10°) DELIBERATION N° 2026-11 DESIGNATION DES DELEGUES AU PNR**

Madame le Maire rappelle que la commune a décidé d'approuver la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et d'adhérer à son Syndicat mixte de gestion. Elle évoque le courrier de Monsieur le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional, demandant à ce que le nouveau Conseil municipal désigne ses délégués, appelés à siéger au Syndicat mixte au nom de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

Désigne Denis DILHAN en qualité de délégué titulaire et Lucie BARRET en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune et siéger au sein du Syndicat.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer tout acte et signer toute pièce en application de cette décision.

**Vote : 7 pour**

**11°) DELIBERATION N° 2026-12 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT AGEDI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Siguer au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame / Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Lucie BARRET, conseillère municipale.
2. DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant : Mme Elsbeth HOFSTRA, Conseillère municipale
3. PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

**Vote : 7 pour**

**12°) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est levée à 11 heures 35.

**Le secrétaire,  
Denis DILHAN**



**Le Maire,  
Marie-Line CAUJOLLE**

